



Arrêté temporaire n° 2024-381
Portant réglementation de la circulation et du stationnement

SOCIETE CENTAURE SYSTEMS

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande en date du 05/06/2024 émise par la Société CENTAURE SYSTEMS demeurant Z.I numéro 1 Rue Lavoisier - 62290 NOEUX-LES-MINES représentée par Monsieur Philippe DEREUMETZ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux de Génie Civile pour l'installation de panneaux lumineuse rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le Jeudi 13 Juin 2024, de 8 heures à 18 heures, aux lieux indiqués ci-dessous,

ARRÊTE

Article 1

Le Jeudi 13 Juin 2024, pour les travaux, l'accès au parking est neutralisé, COURS DES FOSSES.

Le Jeudi 13 Juin 2024, les travaux nécessitent un empiètement sur la chaussée, AVENUE DU CANTELOUP A L'INTERSECTION AVEC LA ROUTE EMILE RENOUF.

Le Jeudi 13 Juin 2024, entre 9 heures et 11 heures 30, les travaux nécessitent un empiètement sur la chaussée, AVENUE DES HAUTS BORDS A L'INTERSECTION AVEC L'AVENUE DE LA BRIGADE PIRON.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

L'affichage de cet arrêté municipal ainsi que les signalisations réglementaires conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sont mises en place par le demandeur, la Société CENTAURE SYSTEMS.

Article 3

Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux sera mise en place par la Société CENTAURE SYSTEMS, 3 jours au préalable.

Article 4

La réfection du revêtement de surface sera effectué à l'identique par la Société intervenante, dès la fin des travaux, conformément à l'état des lieux établi par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 6

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 10 Juin 2024

Pour le Maire,

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement,



Jérôme HAMEL

DIFFUSION:

- Société CENTAURE SYSTEMS
- Adjoint à la Circulation et au Stationnement

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.